



## Procès – verbal du Conseil municipal

Extraits - Séance du 20 11 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 novembre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

**Présents :** Mme Brigitte LAURENT - M. Serge PASTOR - Mme Sylviane BOIS - M Patrick GRABIT - M Jackie SORET - M. Paul PERRIN - M. Franck PRAT – M. Emilien LAURENT – M. Raphaël LAZARDEUX – Mme Martine LANDIVIER – Mme Martine SCALERA .

**Absents/ excusés :** M. Didier DURAND – GAILLARD – Mme Marion PERRIN – Cyrille SOUBEYRAT - M. Patrick CHABOUD – MOLLARD.

**Pouvoir (s) :** ✓

**Date de la convocation :** 08 11 2019 – Affichée le 08 11 2019

**NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Martine LANDIVIER

**APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 15 10 2019**

Le compte rendu de la séance du 15 10 2019 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents

**Pour :** 11 voix

### ☛ **Délibération N° 53.2019**

**Objet :** Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01 janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

**Lot 1 : Protection santé complémentaire**

**Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la *commune*

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le CM pour 11 voix.

- **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Fixe le niveau de participation à : 15 € part fixe et par agent.

- **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Fixe le niveau de participation à : 15 € part fixe et par agent.

autorise Mme le Maire, à signer les conventions en résultant.

### ☛ **Délibération N° 54.2019**

**Objet :** Cadeau de Noël aux enfants des employés communaux- année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

Pour : 11 voix

- **Décide** de maintenir le système de bons d'achats d'une valeur de 50 € pour l'année 2019 ;

- **Accorde** ces bons aux enfants des employés communaux dont la limite d'âge est fixée à treize ans inclus dans l'année ;

**Au total, 10 enfants en seront bénéficiaires**

- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires auprès de l'enseigne suivante : **CADCHOC**, retenue pour l'acquisition de ces bons.

#### ☛ Délibération N° 55.2019

**Objet : BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL – NOËL 2019**

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés ⇨ Pour : 11 voix

**DECIDE** d'octroyer

☛ **un bon d'achat d'une valeur de 70 € à 10 agents employés à la commune de REAUMONT**

Service administratif : 02

Service technique : 02

Service scolaire : 06

**CHARGE** Madame le Maire de passer commande auprès de l'enseigne suivante : **CADHOC** de : 10 bons d'achat d'une valeur de **70 €** chacun.

#### ☛ Délibération N° 56.2019

**Objet : attribution des subventions 2019 aux associations locales et aux pompiers**

Vu le budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de répartir les crédits budgétaires restants

Après consultation des dossiers restitués avant la date limite de dépôt, Madame Martine LANDIVIER Martine et Monsieur Emilien LAURENT, proposent une répartition des subventions telle que définie ci-dessous :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant 2018</i>	<i>Montant 2019</i>
<b>ACCA</b>	100 €	<b>100 €</b>
<b>AD VIVA CITE</b>	0 € (aucun dossier remis)	0 € (aucun dossier remis)
<b>Amitié Montagne Réaumont</b>	200 €	<b>200 €</b>
<b>Caval'motte</b>	0 € (aucun dossier remis)	0 € (aucun dossier remis)
<b>Chansons buissonnières</b>	100 €	<b>100 €</b>
<b>Chansons rétro</b>	<i>Ne souhaitait pas obtenir de subvention</i>	<i>Ne souhaitait pas obtenir de subvention</i>
<b>Club détente et loisirs</b>	200 €	<b>250 €</b>
<b>Féerie des Aiguilles et du Handicap</b>	0 € (aucun dossier remis)	0 € (aucun dossier remis)
<b>Le Pic vert</b>	100 €	<b>100 €</b>
<b>L'Orée du Bonsaï</b>	100 €	<b>100 €</b>
<b>Réaumont animation</b>	aucun dossier remis	aucun dossier remis
<b>Roc judo</b>	aucun dossier remis	aucun dossier remis
<b>Ti-forme (gym bénévole)</b>	200 €	<b>200 €</b>
<b>Tennis club</b>	Aucun dossier remis	<b>300 €</b>
<b>Maison de l'Arbre</b>	750 €	<b>1000 €</b>
<b>Pompiers – BEAUCROISSANT</b>	150 €	<b>250 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération

Pour : 11 voix

- Décide d'octroyer les subventions, pour l'année 2019, suivant la répartition telle qu'établie précédemment.

#### **☛ Délibération N° 57.2019**

Objet : **Subvention 2019 au Sou des Ecoles**

Madame Sylviane **BOIS, adjointe à la vie scolaire, informe** que le nombre d'élèves domiciliés sur Réaumont inscrits au 1<sup>er</sup> septembre 2019, à l'école de St Blaise du Buis et Réaumont (dans le cadre du regroupement pédagogique) s'élève à :

✍ 44 élèves – (dont 1 domicilié sur les villages du lac de Paladru – 1 domicilié sur Rives et 1 domicilié sur Renage) - **école maternelle de Réaumont.**

✍ 37 élèves domiciliés à REAUMONT – **école de St Blaise du Buis.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Pour : 11 voix

- **Décide d'allouer une subvention de 1782.00 € au Sou des Ecoles de Réaumont pour l'année 2019 (22 €/par élève).**

#### **☛ Délibération N° 58.2019**

Objet : **Participation au financement de l'organisation des sorties de ski 2019/2020 dans le cadre du regroupement pédagogique Saint Blaise du Buis/ Réaumont pour l'école élémentaire Paulette COLLAVET.**

Madame Sylviane **BOIS, Adjointe aux affaires scolaires, présente** au Conseil municipal le projet adressé par l'école Paulette Collavet de St Blaise du Buis concernant l'organisation de quatre sorties de ski de fond « initiation et apprentissage » à Autrans en février et mars 2020 pour les élèves des 2 classes de CM1 et CM2.

Le coût global estimé de ce projet est d'environ **4 200 euros** réparti ainsi :

- Participation du Sou des Ecoles : .....	2 200,00 €
- Participation des parents (20 euros pour les 4 sorties) : .....	1 000,00 €
- Participation Commune de Réaumont : .....	500.00 €
- Participation Commune de St Blaise du Buis : .....	500.00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention au Sou des Ecoles et de fixer son montant maximal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

Pour : 11 voix

- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir **une subvention d'un montant maximal de 500 €** sur le budget de l'année 2020 pour le financer une partie de ces sorties ;

#### **☛ Délibération N° 59.2019**

Objet **Subvention 2019 à la Coopérative Scolaire de Réaumont affiliée à l'O.C.C.E. (Office central de la coopération à l'école)**

Madame Sylviane **BOIS propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention pour l'année 2019 à la coopérative scolaire à 600 €** (Budget de Direction : 350.00 € // Bibliothèque de l'école : 250 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Pour : 11 voix

Pour : 11 voix

- **Décide d'allouer une subvention de 600 € à la coopérative scolaire de Réaumont pour l'année 2019**
- **Dit** que cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2019

### ☛ Délibération N° 60.2019

#### **Objet : Convention de déneigement avec Monsieur Alexis DURAND**

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie, informe qu'en date du 29 avril 2019, Monsieur Gabriel **BOIS** a émis le souhait de mettre fin à la convention qui le liait à la commune pour le déneigement de la commune.

Aussi, afin de pallier son remplacement, Monsieur Alexis **DURAND** – SNC de la Zille – 38140 LA MURETTE, sera chargé à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2019, de déneiger les voies communales.

Au regard de ce changement, il convient donc d'élaborer une nouvelle convention afférente aux conditions d'exécution du service hivernal confié à Monsieur Alexis **DURAND**, pour la Commune de Réaumont, sur l'ensemble des voies communales listées sur le plan annexé à la présente.

Vu la délibération N°02.2017 du 25.01.2017 fixant le taux horaire du matériel de location agricole pour le déneigement et les travaux ponctuels sur la commune à 42.00 TTC, montant révisable chaque année en fonction de l'indice de l'inflation connue au premier janvier de l'année N ;

Vu la loi d'orientation agricole qui permet aux exploitants agricoles exerçant une activité agricole au sens de l'article L.331.1 du code rural, d'assurer le déneigement des routes à double condition que l'exploitant agricole apporte son concours exclusivement aux communes et que le véhicule utilisé soit équipé d'une lame fournie par la collectivité,

L'engin du service hivernal sera fourni par le prestataire, qui doit être en mesure d'assurer un service 24/24 et 7 jours sur 7 et dont l'intervention fera l'objet d'une information en mairie de REAUMONT.

Monsieur Serge **PASTOR** propose

- Une révision du tarif horaire déneigement pour l'année 2019 à savoir : **100 € TTC/**
- **Une indemnité d'astreinte de 500 € / mois sur les 6 mois : novembre – décembre – janvier – février – mars – avril).**

#### **Après lecture**

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, ➡ Pour : 11 voix

- ✓ en accepte les termes **de la convention établie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020, renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction**
- ✓ autorise Mme le Maire à signer la convention avec Monsieur Alexis **DURAND** – SNC de la Zille à la Murette

#### **Divers et communication**

☛ Prochain Conseil municipal  
**Judi 19 décembre 2019 – 20 h 15**

La séance est levée à 21 h 50

Le 20 11 2019  
Le Maire  
Brigitte **LAURENT**



**Suivent les signatures au registre**

**CR affiché le 26 11 2019**